



# MONOXYDE DE CARBONE RADON POUSSIÈRES AMIANTE PLOMB MONOXYDE DE CARBONE RADON POUSSIÈRES CHLORE SILICE AMIANTE PLUMB VIRUS DU NIL OCCIDENTAL SYPHILIS TUBERCULOSE MÉNINGOCOQUE LISTÉRIOSÉE

# Liste des maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire (MADO)



**MÉDECINS**

## Maladies à surveillance extrême

À déclarer d'urgence par téléphone ou par écrit simultanément au directeur national de santé publique et au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par cette déclaration et à confirmer dans les 48 heures.

- Botulisme
- Choléra
- Fièvre jaune
- Fièvres hémorragiques virales\*  
(ex. : fièvre Ébola, fièvre de Marburg, fièvre de Crimée-Congo, fièvre de Lassa)

- Maladie du charbon (anthrax)
- Peste
- Variole

## Maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire

À déclarer par téléphone le plus rapidement possible au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par cette déclaration et à confirmer par écrit dans les 48 heures au directeur de santé publique.

- Atteinte broncho-pulmonaire aiguë d'origine chimique (bronchiolite, pneumonite, alvéolite, bronchite ou œdème pulmonaire)
- Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le médecin a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle par les gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré)

À déclarer au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par cette déclaration dans les 48 heures.

- Amiantose
- Angiosarcome du foie
- Arboviroses neuroinvasives\*  
[ex. : Virus de l'encéphalite équine de l'Est (VEEE), Virus de l'encéphalite équine de l'Ouest (VEEO), Virus de l'encéphalite de Saint-Louis (VESL), Virus de l'encéphalite de Powassan, Virus de l'encéphalite japonaise, Virus du sérogroupe de Californie (VSC - ex. : Jamestown Canyon et Snowshoe hare)]
- Asthme d'origine professionnelle
- Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le médecin a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle par les :
  - Alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - Aldéhydes (ex. : formaldéhyde)
  - Cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - Corrosifs (ex. : acide fluorhydrique, hydroxyde de sodium)
  - Esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - Éthers
  - Glycols (ex. : éthylène glycol)
  - Hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
  - Métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
  - Pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
  - Poussières et fibres minérales (ex. : silice, amiante)
- Babésiose\*
- Bérylliose
- Brucellose\*
- Byssinose
- Cancer du poumon lié à l'amiante dont l'origine professionnelle a été confirmée par un Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires
- Chancre mou
- Coqueluche
- Diphtérie
- Éclosion à entérocoques résistants à la vancomycine (ERV)
- Éclosion au *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM)
- Fièvre Q\*
- Fièvre typhoïde ou paratyphoïde
- Gastro-entérite épidémique d'origine indéterminée
- Granulome inguinale
- Hépatites virales\* (ex. : VHA, VHB, VHC)
- Infection à *Chlamydia trachomatis*
- Infection à Hantavirus
- Infection à Plasmodium (malaria)\*
- Infection gonococcique
- Infection invasive à *Hæmophilus influenzae*
- Infection invasive à méningocoques
- Infection invasive à streptocoques du Groupe A
- Infection invasive à *Streptococcus pneumoniae* (pneumocoque)
- Infection par le VIH seulement si la personne infectée a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus\*
- Infection par le virus du Nil occidental\*
- Légionellose
- Lèpre
- Lymphogranulomatose vénérienne
- Maladie de Chagas\*
- Maladie de Creutzfeldt-Jakob et ses variantes\*
- Maladie de Lyme\*
- Mésothéliome
- Oreillons
- Paralysie flasque aiguë
- Poliomyélite
- Psittacose
- Rage\*
- Rougeole
- Rubéole
- Rubéole congénitale
- Sida : seulement si la personne atteinte a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus\*
- Silicose
- Syndrome hémolytique urémique (SHU) ou purpura thrombopénique thrombotique (PTT) associé à *Escherichia coli* producteur de shigatoxines
- Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)
- Syphilis\*
- Tétanos
- Toxi-infection alimentaire et hydrique
- Trichinose
- Tuberculose\*\*
- Tularémie
- Typhus

\* Le médecin doit fournir les renseignements sur les dons et réceptions de sang, produits sanguins, tissus ou organes.

♦ Maladie à traitement obligatoire (MATO)

Note : Pour les patients résidant à l'extérieur du Québec, déclarer au directeur national de santé publique.

## **Liste des renseignements à fournir pour déclarer une MADO à la direction de santé publique selon l'article 33 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique :**

- le nom de la MADO;
- les nom et prénoms, le sexe, la profession, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro d'assurance maladie de la personne atteinte;
- la date du début de la maladie ou des symptômes;
- s'il a effectué des prélèvements pour analyse en laboratoire, la date de ces prélèvements et le nom des laboratoires qui procéderont aux analyses;
- pour les infections transmissibles par les produits humains (cf liste) : les informations sur les dons de sang, d'organes ou de tissus faits par la personne atteinte et les informations sur le sang, les produits sanguins, les organes ou les tissus reçus par la personne atteinte;
- pour la déclaration d'un cas de syphilis : information sur le stade de la maladie ( primaire, secondaire, latente de moins ou plus d'un an, congénitale, tertiaire ou d'une autre forme);
- l'information sur le médecin qui fait la déclaration (nom et prénoms, numéro de permis d'exercice, numéros de téléphone où il peut être rejoint);
- la date de la déclaration.

La déclaration d'une MADO peut être faite à l'aide du formulaire AS-770 qui est disponible sur le site du MSSS à l'adresse <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-a-declaration-obligatoire/mado/demarche-pour-les-medecins/>.